

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 25-AT-2595

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0056

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-22 du 24/06/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu les avis favorables du Préfet en date du 24/09/2025

Considérant que des travaux de réalisation d'un ouvrage d'art en passage inférieur de la route départementale n° 56 dans le cadre de l'aménagement de la voie verte Quimper/Pluguffan nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

Du 14/10/2025 (8h00) au 15/10/2025 (17h30) (validité jusqu'au 17 octobre en cas d'imprévu) puis du 03/11/2025 au 19/12/2025 (24h/24), la circulation des véhicules est interdite sur la RD 56 (PLUGUFFAN) situés hors agglomération entre le carrefour giratoire de l'Aéroport (PR 14+100) et le carrefour giratoire de Kereured à Ti Lipic (PR 15+285).

Article 2 : Déviation de la circulation dans les deux sens

Dans le sens Transbigoudène/Brest

Déviation par la RD 785 Ludugris, boulevard de Poulguinan, RD 34 boulevard Louis Le Guennec, giratoire de Kérustum, RD 783A boulevard Flandres Dunkerque 1940, giratoire de Gutenberg, RD 365 avenue du Morbihan, giratoire de Troyalac'h, RN 165 direction Brest.

Dans le sens Brest/Transbigoudène

Même itinéraire dans le sens inverse (RN 165 sens Brest/Lorient, sortie Troyalac'h, RD 365 direction Pont-l'Abbé).

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la

responsabilité du centre d'exploitation de Quimper-Ludugris.

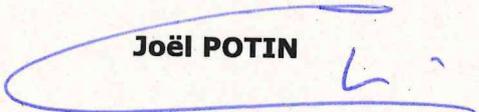
Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 06 octobre 2025

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
Responsable du centre d'exploitation
de Quimper-Ludugris**

Joël POTIN



DIFFUSION:

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Monsieur le Maire de Pluguffan
- Direction départementale de la Sécurité publique - Finistère
- Hôpital de Cornouaille
- Hôpital de Pont-l'Abbé
- Commandant du CTA - CODIS
- Madame la Maire de Quimper
- Monsieur le Chef du service Transports 29
- Publication
- QuB
- Responsable du centre d'exploitation de Quimper-Ludugris
- Chrono

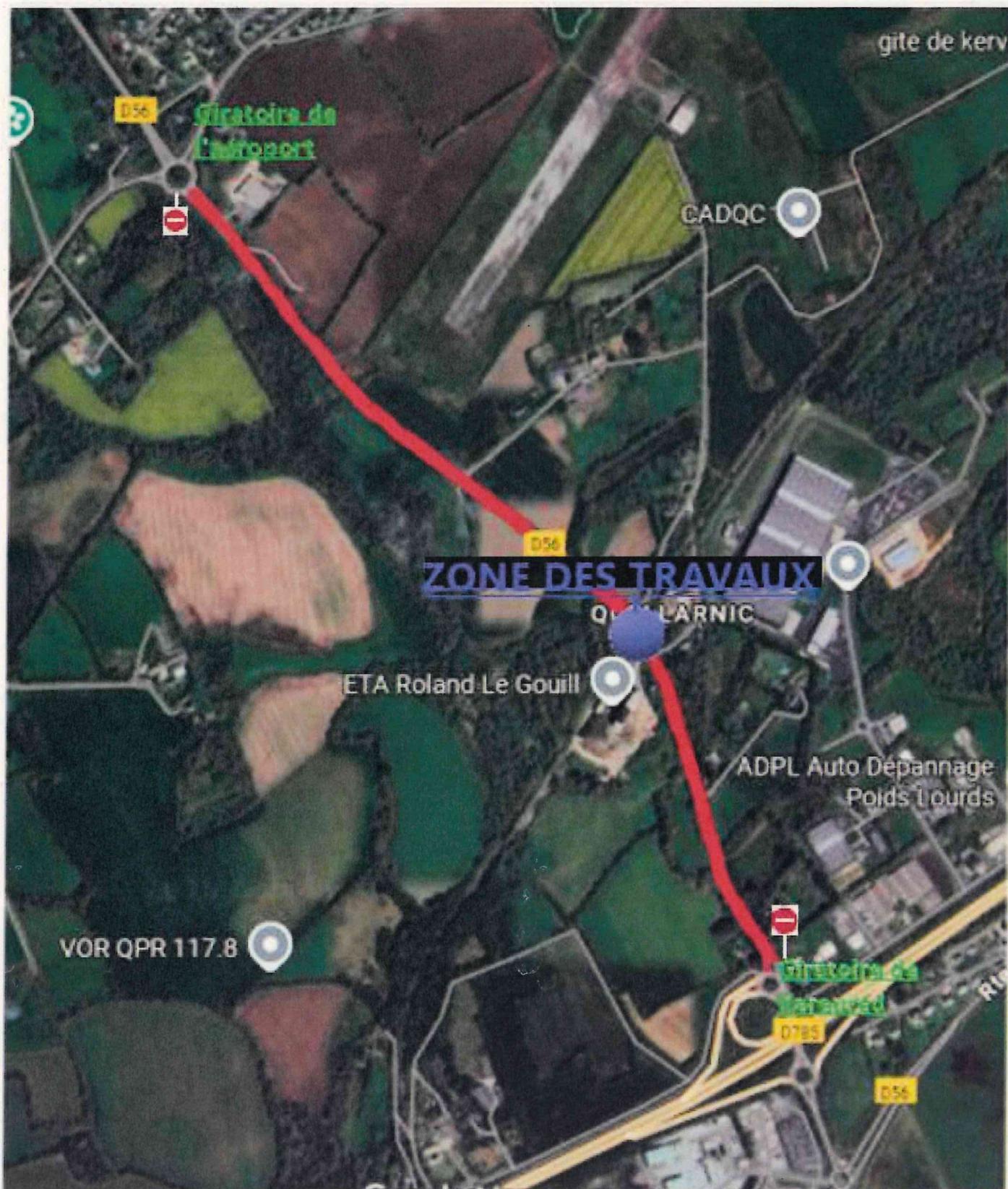
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

Construction d'un ouvrage d'art (passage inférieur) sur la RD56 à Pluguffan

Route fermée à la circulation entre les giratoires de l'Aéroport et de Kereured, les 14 et 15 octobre 2025 puis du 3 novembre au 19 décembre 2025



Déviation RD56 - Création d'un ouvrage inférieur de la RD56

